

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DSTI 19** Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSTI) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSTI) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSTI) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : Les dépenses résultant de cette convention seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux chapitres 20 (natures 2031 et 2051), 21 (natures 2183 et 21830) et 23 (natures 2315 et 232), rubrique v0209 du budget d'investissement et aux natures 011-611, 011-6156, 011-61558, 011-615580, 011-61560, 011-6262, rubrique v020 du budget de fonctionnement.

Article 3 : Les recettes résultant de cette convention seront constatées aux chapitres 20 (nature 2051), 21 (nature 21830) et 23 (natures 2315 et 232), rubrique v0209 du budget d'investissement et au chapitre 70 (natures 70688 et 70878), rubrique v020 du budget de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération.